



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 092 spécial publié le 23 août 2019

Sommaire affiché du 23 août 2019 au 22 octobre 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2019-00668 du 8 août 2019 relatif à l'engagement des moyens des SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris à l'occasion du sommet international du G7 à Biarritz de 2019.



SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE

Département Anticipation
Bureau des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE N° 2019-00668

relatif à l'engagement des moyens des SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris
à l'occasion du sommet international du G7 à Biarritz de 2019.

**Le Préfet de police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à 1424-8 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L741-1 et suivants ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-29 ;

Vu l'ordre national d'opérations « sommet du G7 » du 11 juillet 2019 ;

Vu les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation du sommet international du G7 qui se déroulera à Biarritz du 24 au 26 août 2019 ;

Considérant le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours d'Île-de-France afin de constituer une réponse opérationnelle « en renfort » à la mesure des enjeux du sommet ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

ARRETE

Article 1^{er} : L'ordre zonal d'opérations « renforts G7 Biarritz 2019 », joint en annexe du présent arrêté, sera en vigueur du mercredi 21 au mardi 27 août 2019, soit la période de mobilisation des moyens de renfort fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, au général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de la préfecture de Police.

Paris, 08 AOUT 2019

P/O le Préfet de police
Le Préfet, directeur du cabinet


David CLAVIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité